

A titre expérimental, le tronçon de l'autoroute A4 qui contourne Reims par le sud verra la vitesse maximale limitée à 110 km/h.

---



A titre expérimental, le tronçon de l'autoroute A4 qui contourne Reims par le sud verra la vitesse maximale limitée à 110 km/h.

Les riverains du tronçon de l'autoroute A4 qui contourne Reims par le sud, entre les communes de Taissy et de Thillois, se plaignent de subir trop de nuisances sonores. A sa mise en service en novembre 2010, ce contournement sud de Reims avait pourtant fait l'objet de mesures de protection censées garantir le respect des seuils réglementaires (60 décibels de jour entre 6h00 et 22h00 ; 55 décibels de nuit entre 22h00 et 6h00). Dimensionnées pour un objectif de trafic (à un horizon de vingt ans) de 26 500 véhicules par jour, les mesures mises en œuvre par la SANEF avaient consisté : à adopter un profil en déblais le long des villages les plus proches ; à construire des merlons (buttes de terre) et des murs antibruit ; à choisir un revêtement de chaussées amortissant le bruit de la circulation.

Face aux nombreuses plaintes déposées, la députée UMP Catherine Vautrin avait interpellé le gouvernement lors d'une séance de questions à l'assemblée. Le ministre de l'intérieur, Claude Guéant, a pris la décision, par l'intermédiaire du préfet de région, de réduire la vitesse maximum autorisée de 130 km/h à 110 km/h. La mesure sera appliquée à titre expérimental pour le moment.

En passant d'une vitesse réglementaire de 130 km/h à 110 km/h, le gain acoustique est compris entre 1,4 dB(A) dans le cas d'un revêtement peu bruyant et 1,5 dB(A) dans le cas d'un

revêtement bruyant (source : Guide pour l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement - ADEME – 2008).

Source : article de France 3 Champagne Ardenne du 10 mars 2012 - [http://champagne-ardenn  
e.france3.fr](http://champagne-ardenn<br/>e.france3.fr)